

FICHE EMPLOI

N°04
AVRIL
2016



| DÉFI COGNAC |

Les grands principes de la réforme de la formation professionnelle

| LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) |

Issue de l'Accord National Interprofessionnel sur la formation professionnelle du 14 décembre 2013, la loi du 04 mars 2014 instaure une réforme globale de la formation professionnelle dont les enjeux sont multiples :

- > la sécurisation des parcours professionnels au niveau individuel et collectif,
- > le concept de formation comme levier de promotion sociale et professionnelle, et comme investissement pour les entreprises,
- > l'accès à la formation pour l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi.

Pour cela de nombreux changements sont intervenus et de nouveaux dispositifs ont été mis en place.

Il s'agit d'un compte individuel et rechargeable en heures qui permet d'acquérir des droits à la formation. L'objectif du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne, au maintien dans l'emploi et à la sécurisation des parcours professionnels.

Plafonné à 150 heures, il a pour vocation de financer des formations qualifiantes qui délivrent une certification professionnelle ou une qualification reconnue. Ce dispositif ne se substitue pas aux actions de formation mises en place dans le cadre du plan de formation de l'entreprise mais peut venir en complément. Il s'adresse à toute personne de plus de 16 ans (dérogation possible pour les jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage) et est utilisable tout au long de la vie professionnelle. Plus d'informations :

www.moncompteformation.gouv.fr

I LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE I

Service d'accompagnement gratuit proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir, si besoin, un projet d'évolution professionnelle, il est accessible à tous (demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants, artisans...). S'agissant d'une démarche personnelle, tout salarié peut en bénéficier, sans demander l'accord de son employeur, sur son temps libre. Ce service permet au demandeur de mieux appréhender son environnement et l'évolution des métiers sur le territoire mais également les dispositifs mobilisables pour la mise en œuvre d'un projet professionnel et ce grâce à un accueil individualisé et à un conseil personnalisé. Les organismes habilités à délivrer le Conseil en Évolution Professionnelle sont :

- Les OPACIF (FAFSEA, FAFTT, FONGECIF)
- Pôle Emploi
- L'APEC
- Les Missions Locales
- CAP Emploi pour les personnes en situation de handicap

I L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL I

C'est un temps d'échange entre salarié et employeur pour étudier les perspectives d'évolution professionnelle et identifier les besoins de formation. Réel outil de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, il s'adresse à tous les salariés quelle que soit la nature de leur contrat, ainsi qu'à toutes les entreprises. Devenu obligatoire avec la réforme de la formation professionnelle, il doit se dérouler tous les deux ans afin de construire le projet professionnel du salarié en cohérence avec les besoins de l'entreprise et les évolutions du secteur d'activité. Un entretien complémentaire aura lieu tous les six ans pour s'assurer que le salarié a suivi au moins une action de formation, a acquis des éléments de certification par la formation ou la validation des acquis de l'expérience, a bénéficié d'une évolution salariale ou professionnelle. Attention, les entreprises de 50 salariés et plus ne remplissant pas ces obligations pourront être sanctionnées par l'abondement du compte personnel de formation du salarié concerné. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

**POUR PLUS
D'INFORMATIONS
SUR DÉFI COGNAC
N'HÉSITEZ PAS À
CONTACTER ZOÉ SAFFAR :**
z.saffar@grand-cognac.fr
05 45 36 64 30

*Cette fiche est réalisée dans le
cadre de DÉFI Cognac avec la
participation de l'UGVC.*



*Cette démarche est cofinancée par
le Fonds social européen dans le
cadre du PON « Emploi et Inclusion en
Métropole » 2014 - 2020.*